



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire

Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse

Rapport d'activités 2018



GRAND
CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

I. Présentation du SYAGC	3
1.1 Historique	3
1.1 Les missions du SYAGC	3
1.2 Composition du SYAGC	5
II. Bilan Financier	6
2.1 Répartition des postes de dépenses de Fonctionnement	6
2.2 Répartition des postes de recettes de Fonctionnement	6
2.3 Répartition des postes de dépenses d'Investissement	7
2.4 Répartition des postes de recettes d'Investissement	7
III. Les principales actions du SYAGC en 2018	8
3.1 CTMA Bassin de la Gartempe	8
3.2 Actions 2018 réalisées dans le cadre du CTMA Bassin de la Gartempe	8
3.2.1 Restauration de la végétation sur la Gartempe	8
3.2.2 Mise en conformité des ouvrages problématiques au vu de la DCE	9
3.2.3 Lutte contre les espèces végétales invasives	11
3.2.4 Travaux de restauration des affluents Creuse / Gartempe :	12
3.2.5 Etude bilan et étude de reprogrammation du CT Creuse / Gartempe :	13
3.3 Autres actions du SYAGC	14
3.3.1 Lutte collective contre les ragondins et les rats musqués	14
3.3.2 Participation à différents projets de gestion du territoire	14
3.3.3 Communication, sensibilisation et médiation avec les riverains	14

I. Présentation du SYAGC

1.1 Historique

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC), initialement dénommé syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et piscicole de la Gartempe, constitué par arrêté préfectoral n° 83 du 4 octobre 1983, est un syndicat mixte fermé.

Il s'étend sur la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut.

En 2018, le territoire du SYAGC s'est étendu aux communes riverains de la Creuse. Le SYAGC regroupe aujourd'hui 24 communes : Port de Pile, Buxeuil, Les Ormes, Leugny, St Rémy sur Creuse, Mairé, Lésigny, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Pleumartin, la Roche-Posay, Vicq-sur-Gartempe, Angles sur Anglin, Saint-Pierre-de-Maillé, la Bussière, Nalliers, Saint-Savin, Saint-Germain, Antigny, Jouhet, Pindray, Montmorillon, Saulgé et Lathus-Saint-Rémy soit un linéaire de plus de 476 km de berges.

1.1 Les missions du SYAGC

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) exerce pour le compte de ses adhérents et dans l'intérêt général les items 1er, 2eme et 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement comme suit :

- l'aménagement d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau pour lutter contre les inondations et atteindre les objectifs de bon état fixés par la réglementation en vigueur,
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences sont exercées sur :

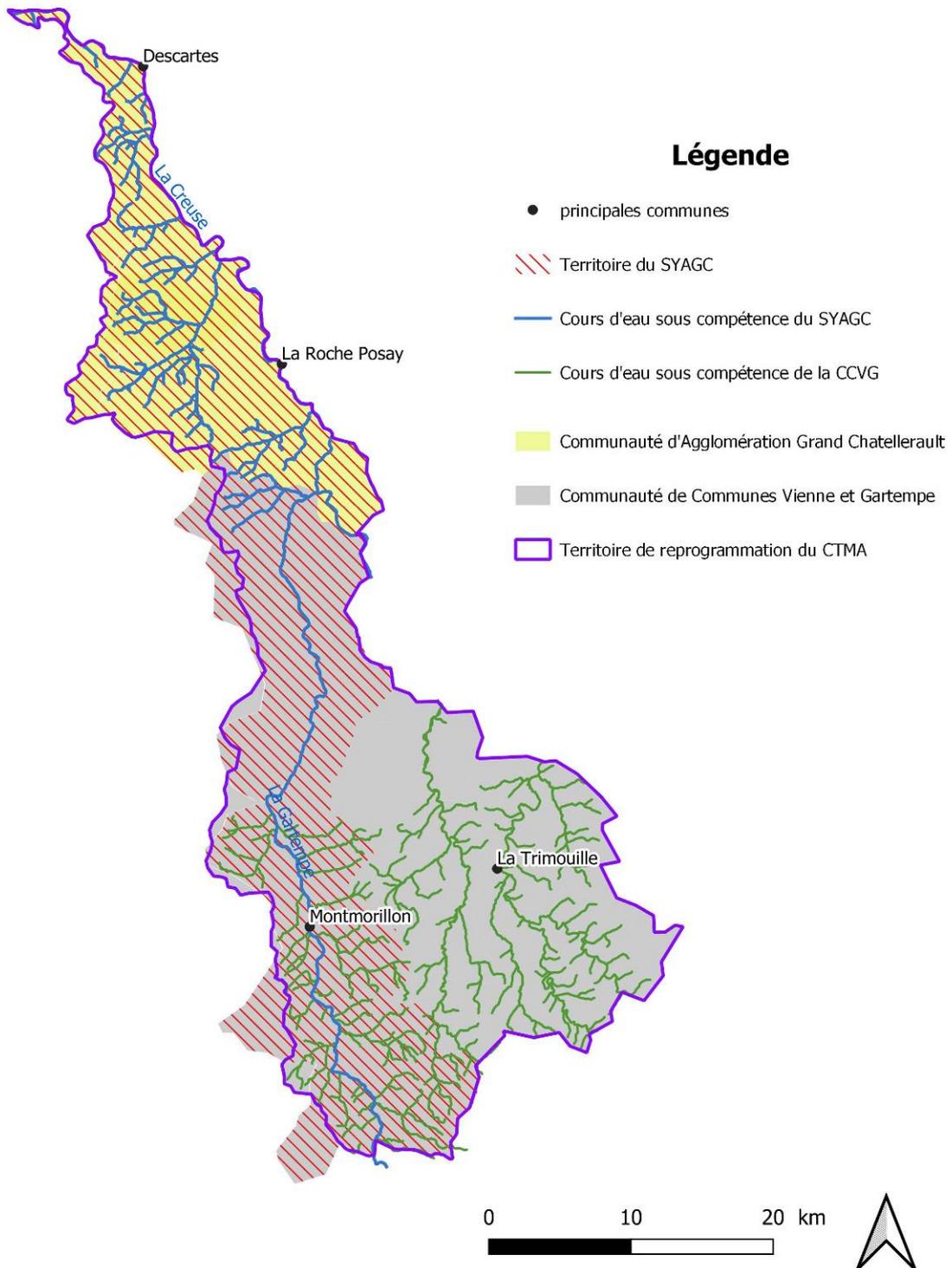
- le cours principal de la Gartempe sur le département de la Vienne ainsi que ses affluents : l'Anglin, le Ris et la Carte pour les communes de la Roche Posay, Vicq sur Gartempe, Angles sur Anglin, Saint Pierre de Maillé et la Bussière,

- le cours principal de la Creuse et l'ensemble de ses affluents dans le département de la Vienne, intégrant les ruisseaux de la Luire, de la Plate, du Gué de la Reine, du Montant, les petites et grandes courances.

Le linéaire de berges s'élève à 340 199 mètres linéaires sur la CA Grand Châtelleraut et 136 730 mètres linéaires sur la CC Vienne et Gartempe soit un linéaire total de berges de 476 929 mètres linéaires.

Nouveau territoire du SYAGC

Structuration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques sur le bassin Gartempe et Creuse



1.2 Composition du SYAGC

Ses élus :

Le comité syndical du SYAGC est composé d'un président, de 3 vice-présidents ainsi que d'un délégué et d'un suppléant pour chaque commune.

Les élus	
Nom	Fonction
Jean BLANCHARD	Président
René GRANDIN	Vice-Président
William BOIRON	Vice-Président
Yves LAURENCIER	Vice-Président

Son équipe :

Le personnel		
Nom	Fonction	Missions principales
Mickaël MARTIN	Directeur	Animation CTMA Gartempe, suivi des programme de travaux, dossiers règlementaires et financiers, marchés publics, secrétariat, comptabilité, comité techniques, médiation riverains, Fond FEDER
Matthieu RASSINEUX	Chargé de missions	Etude bilan CTMA et étude de reprogrammation, Programme affluents Creuse / Gartempe, suivi travaux, cartographie SIG, , indicateurs de suivi, communication
Amandine POUZET	Chargée de missions	Etude bilan CTMA et étude de reprogrammation, Programme affluents Creuse / Gartempe, suivi travaux, cartographie SIG, communication

En 2018, le SYAGC a accueilli trois stagiaires pour l'aider dans la réalisation de ses missions :

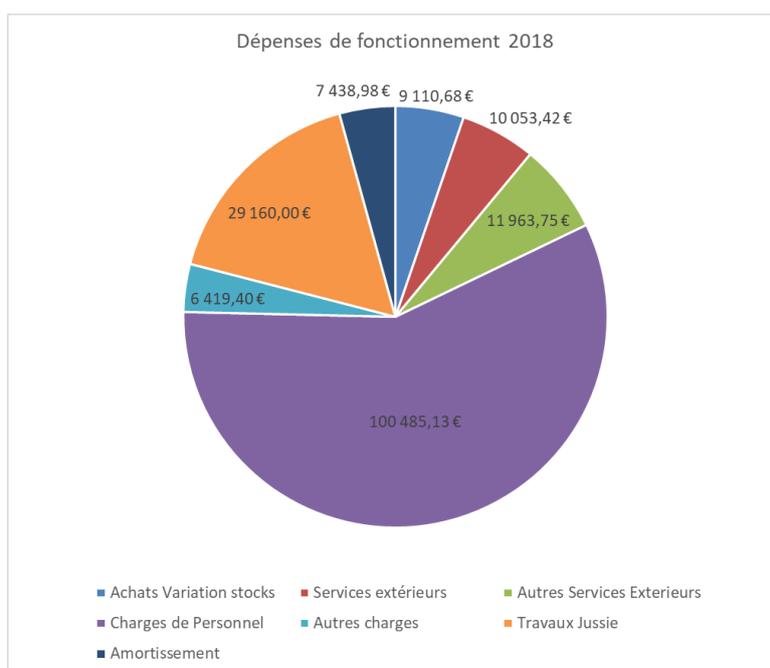
Stagiaires		
Nom	Fonction	Missions principales
Eliot SOURISSEAU	Stagiaire 6 mois . Cursus :Master 2 IMACOF - Tours	Bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques "Gartempe" 2014-2018 et proposition d'un nouveau programme de restauration sur le bassin-versant de l'Allochon
Mikel CHERBERO	Stagiaire 6 mois . Cursus :Master 2 DynEa -	Bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques "Gartempe" 2014-2018 et proposition d'un nouveau programme de restauration sur le bassin-versant du Ris
Enzo HAG	Stagiaire 3 mois . Cursus : Bac Pro GMNF Montmorillon	Entretien d'un corridor écologique : la ripisylve du Narablon

II. Bilan Financier

Le syndicat est financé par les contributions des deux collectivités adhérentes (la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld) sur les charges de fonctionnement et au prorata des travaux exécutés sur chaque territoire pour l'investissement pour un budget total 2018 de **449 237 €**.

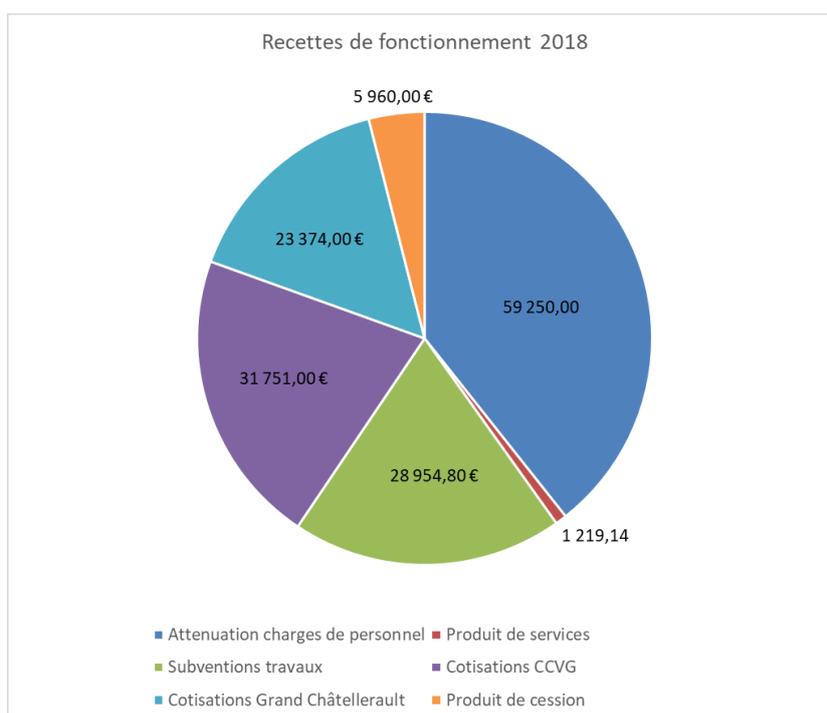
En 2018, le SYAGC a bénéficié d'aides financières provenant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les aides du FEDER sont toujours en attente de versement. Le taux de subvention est de 80% au maximum.

2.1 Répartition des postes de dépenses de Fonctionnement

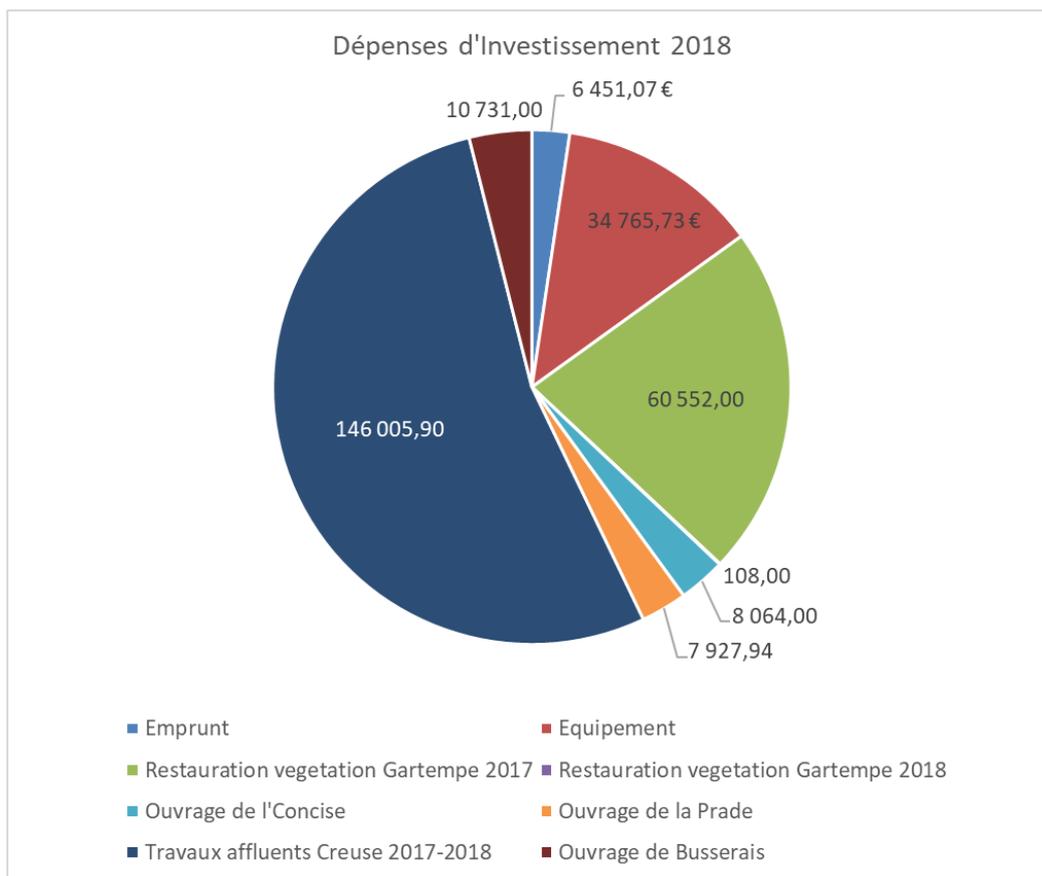


2.2 Répartition des postes de recettes de Fonctionnement

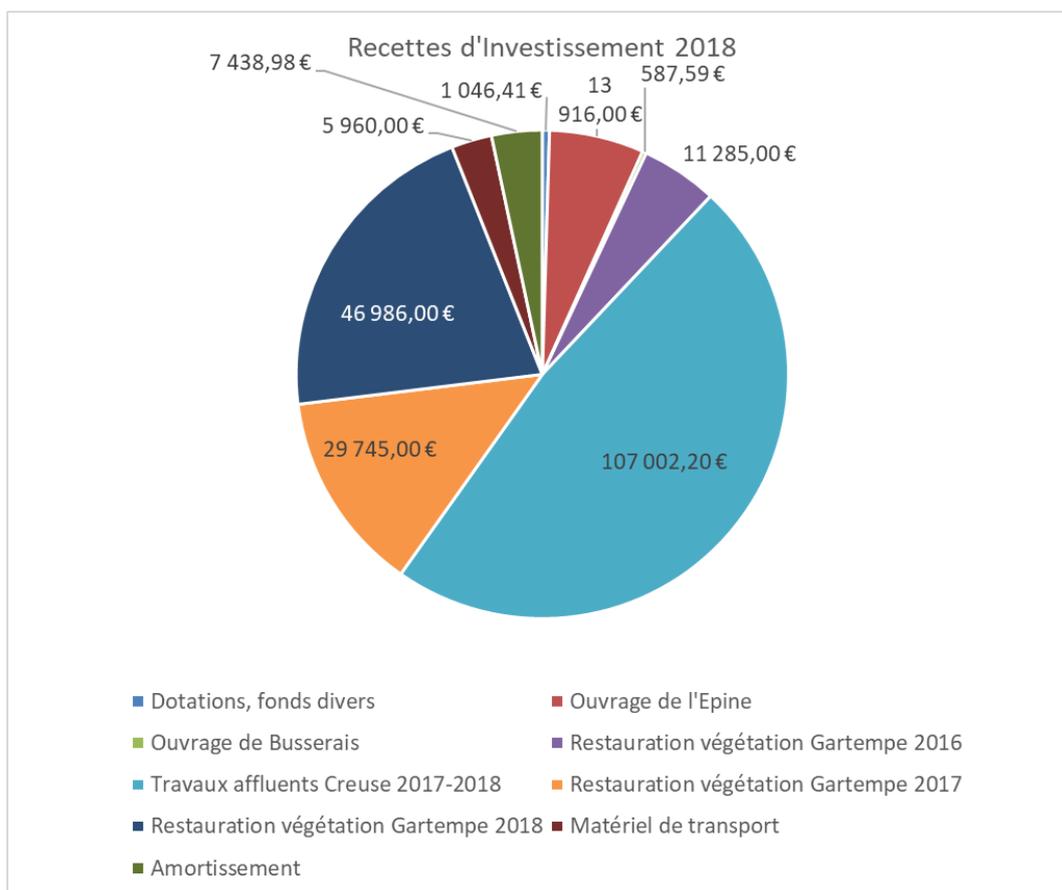
Le SYAGC ne dispose pas de fiscalité propre. A ce titre, il perçoit pour son fonctionnement et pour la mise en œuvre de ses missions d'intérêt général, des participations des collectivités adhérentes et des aides de l'Agence de l'Eau et du FEDER.



2.3 Répartition des postes de dépenses d'Investissement



2.4 Répartition des postes de recettes d'Investissement



III. Les principales actions du SYAGC en 2018

3.1 CTMA Bassin de la Gartempe

Le Syndicat d'Aménagement de la Gartempe, la Communauté de Communes du Montmorillonnais, le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais et la Fédération de Pêche de la Vienne ont signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) le 19 novembre 2014 pour restaurer les milieux aquatiques du bassin de la Gartempe dans le département de la Vienne.

Le principal objectif du CTMA consistait à restaurer la qualité écologique de la Gartempe sur les 70km de linéaire qui traverse le département de la Vienne ainsi que sur les affluents Creuse / Gartempe dans le cadre d'un avenant au CTMA initial. Ces actions ont pour objectif d'atteindre le bon état imposé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Afin d'atteindre cet objectif de bon état écologique, un programme d'actions a été validé de 2014 à 2018. Il a été découpé en 5 tranches annuelles d'interventions et prévoyait différentes actions pour restaurer la qualité écologique des cours d'eau tout en assurant la protection des biens et des personnes contre les inondations.

Le programme 2018 comprenait des actions de restauration de la végétation des berges, des actions de restauration de la qualité des berges, de restauration de la morphologie du lit des cours d'eau, des actions de lutte contre les espèces invasives, des actions de restauration de la continuité écologique ainsi que de la sensibilisation et de la communication auprès du public.

L'animation du contrat et la coordination entre les maîtres d'ouvrages ont été assurées par le SYAGC.

3.2 Actions 2018 réalisées dans le cadre du CTMA Bassin de la Gartempe

3.2.1 Restauration de la végétation sur la Gartempe

Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral n°2014/DDT/SEB/778.

Le programme d'actions du CTMA Gartempe 2014-2018 est séparé en 5 phases d'une année. En 2018, deux phases d'actions ont été réalisées :

- En début d'année 2018, la quatrième phase de restauration commencée à l'automne 2017 s'est poursuivie sur les communes de Nalliers, La Bussière et Saint Pierre de Maillé. Ces travaux se sont déroulés sur un linéaire de 15 km pour un coût de 60 552 € TTC.

- La cinquième phase de travaux s'est déroulée de juillet à novembre 2018 sur les communes de St Pierre de Maillé, Vicq sur Gartempe et la Roche Posay. Les travaux de restauration de la ripisylve et de suppression d'embâcles se sont déroulés sur un linéaire de 15 km.

Les 135 propriétaires ont été contactés et conviés à une réunion d'information le 13 Juin 2018 à Vicq sur Gartempe. Une convention de travaux a été signée entre chaque riverain et le SYAGC.

L'entreprise Eive 86 a été retenue après un appel d'offre pour réaliser les travaux pour un montant de 69 708 € TTC.



Plan de financement des travaux :

Coût T.T.C	Participation de l'Agence de l'Eau	Participation des collectivités	Participation du FEDER*
	Montant	Montant	Montant
Phase 4 : Nalliers, La Bussière et St Pierre de Maillé			
60 552 €	30 276 €	10 269 €	10 092 €
Phase 5 : St Pierre de Maillé, Vicq sur Gartempe et La Roche Posay			
69 708 €	34 854 €	12 132 €	11 618 €

*Le SYAGC est toujours dans l'attente du versement des aides FEDER concernant l'ensemble des actions réalisées de 2016 à 2018

3.2.2 Mise en conformité des ouvrages problématiques au vu de la DCE

- Aménagement des ouvrages problématiques pour la continuité écologique

La Gartempe est une rivière classée en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement. De ce fait, la construction de nouveaux ouvrages est interdite et d'autre part, les propriétaires sont tenus de mettre en conformité leur ouvrage pour assurer la circulation des poissons migrateurs et un transport suffisant des sédiments.

Actuellement, 10 ouvrages ont été jugés problématiques pour la continuité écologique sur la Gartempe dans le département de la Vienne. Le SYAGC a lancé une étude afin d'évaluer l'impact de chacun des seuils sur la continuité écologique. Elle avait aussi pour objectif d'étudier plusieurs solutions techniques pour restaurer cette continuité. Le budget prévisionnel concernant l'aménagement de ces 10 ouvrages a été estimé à 1 539 500 €.

En 2018, les projets d'aménagements ont porté sur 3 des 10 ouvrages problématiques avec la réalisation d'études de projets définitifs sur les ouvrages de Busserais, la Prade et Concise.

Ouvrage de Concise :

Sur Concise, le projet initial de création d'une brèche centrale de 15m pour restaurer la continuité écologique a été contesté par le propriétaire et les élus locaux car cette solution entraînerait une baisse de 24 à 54cm du plan d'eau amont.

Un scénario alternatif composé d'une brèche calibrée et d'une passe à bassins a été étudié par le bureau d'études Fish Pass. Cet aménagement devait être couplé à une remise en état de la vanne du moulin et à une ouverture de celle-ci lors des crues pour améliorer le transit sédimentaire. Ce scénario a de nouveau reçu un avis défavorable de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu entre l'AFB, la DDT 86 et le SYAGC pour essayer de trouver un consensus sur l'aménagement à réaliser. Le SYAGC a rencontré le propriétaire à de multiples reprises pour l'accompagner dans la mise aux normes de son ouvrage. Celui-ci s'est finalement résolu à donner son accord pour la réalisation d'une brèche



Seuil de Concise

de 15 ml afin de rétablir la continuité écologique, en contrepartie d'une prise en charge à 100 % des travaux par le SYAGC et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce projet devra faire l'objet d'une étude de projet PRO en 2019 et les travaux seront inscrits au futur programme du CT Gartempe et Creuse 2020-2025.

Ouvrage de la Prade :



Seuil de la Prade

Sur l'ouvrage de la Prade, le scénario validé par le propriétaire consistait à amplifier la brèche centrale existante. Cette ouverture devait permettre de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire.

L'étude de conception définitive a été réalisée par Fish Pass. Le projet de travaux a fait l'objet d'un dossier d'autorisation unique et d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée de janvier à février 2018.

Le Service Régional d'Archéologie Préventive a dès lors émis un arrêté de prescription de fouilles archéologiques, pour un coût de 36 000 €.

Au vu des coûts des travaux estimés à 6000 €, le SYAGC a décidé de ne pas intervenir sur le seuil de la Prade et de le laisser se dégrader au fil du temps.

Ouvrage de l'Epine :

La réalisation du projet définitif a été confié au bureau d'études FISS-PASS en 2015 afin d'étudier précisément la meilleure solution pour restaurer la continuité écologique sur l'ouvrage de l'Epine tout en conservant le fonctionnement de l'usine hydroélectrique.

Après de nombreuses discussions et réajustement entre le bureau d'études, le propriétaire, le SYAGC, la DDT et l'AFB, le scénario retenu pour restaurer la continuité piscicole et sédimentaire sur ce site prévoit :

- la création d'une rampe en enrochements régulièrement répartis sur la pointe amont de l'ouvrage en rive gauche pour assurer la montaison et la dévalaison des individus,
- l'installation d'un plan de grille ichtyocompatible et d'une goulotte d'évacuation à l'entrée des turbines pour assurer une dévalaison sans risque de passage dans les turbines,
- la création d'un canal de jonction dans l'îlot central pour connecter le canal de fuite de l'usine avec le cours principal de la Gartempe. Cette installation permettra aux individus qui se retrouvent bloqués au pied de l'usine hydroélectrique d'accéder à la rampe en enrochements.
- une manœuvre de la vanne en rive droite lors des périodes de crues pour améliorer le transport des sédiments



Seuil de l'Epine

Depuis la parution de l'article L214-18-1 du Code de l'environnement (les moulins à eau équipés pour produire de l'électricité ne sont plus soumis à l'obligation d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs), le **propriétaire est injoignable. Le projet d'aménagement est en attente.**

Ouvrage de Busserais :

En 2016, après plusieurs rencontres avec le SYAGC, le propriétaire a donné son accord pour réaliser l'étude de projet définitif sur l'ouvrage de Busserais. Elle a été confiée au bureau d'études ARTELIA.

Cette étude prévoyait la création d'une rampe en enrochements régulièrement répartis dans la pointe amont de l'ouvrage en rive droite. Cet aménagement couplé à une gestion des vannages lors des périodes de crues devait permettre de restaurer la continuité écologique sur cet ouvrage.

Cette proposition a néanmoins fait l'objet d'un refus en l'état de la part de l'AFB et de la DDT 86 pour des raisons techniques de faisabilité imputables au bureau d'études. Ce dernier a été invité à reprendre ses éléments et à mettre l'étude en conformité avec le guide de conception des passes naturelles.



Ouvrage de Busserais

Le SYAGC a décidé d'inscrire l'aménagement de l'ouvrage de Busserais dans le cadre du prochain programme d'actions du CT Gartempe et Creuse 2020-2025.

3.2.3 Lutte contre les espèces végétales invasives

Le cours de la Gartempe dans le département de la Vienne était jusqu'en 2011 faiblement concerné par l'infestation de Jussie, espèce invasive originaire d'Amérique du Sud et apportée en France pour l'aquariophilie.

Face à cette situation le SYAGC a engagé depuis 2011 des travaux d'arrachage de cette espèce avec des résultats satisfaisants. En 2015, quelques secteurs ont aussi été traités mécaniquement en raison de l'importance des herbiers sur des zones où le syndicat n'était encore jamais intervenu.



Herbiers de Jussie sur la Gartempe

En 2018, de nouvelles interventions ont été programmées pour pérenniser les actions engagées sur la partie amont et pour renforcer l'intervention sur la partie aval de la Gartempe, secteur le plus infesté.

Evolution

Les travaux 2018 ont été réalisés sur l'intégralité du linéaire de la Gartempe dans la Vienne. Le linéaire d'intervention 2018 représente 70km sur les communes de Lathus, Saulgé, Montmorillon, Pindray, Jouhet, Antigny, Saint Savin, Saint Germain, Nalliers, La Bussière, Saint Pierre de Maillé, Vicq sur Gartempe et La Roche Posay. L'ensemble des travaux est localisé sur le site de l'ORENVA.

En 2018, 53 m³ ont été retirés sur 70 km contre 117 m³ sur 2 km en 2011. Le ratio m³/km d'intervention est de 0,75 m³/km en 2016 pour 53,18 m³/km en 2011. Ces résultats prouvent que les travaux engagés par le SYAGC depuis 2011 sont nécessaires et efficaces.

Suite à ces bons résultats, le comité syndical a décidé de poursuivre les actions d'arrachage de la Jussie en 2019 pour contenir cette espèce et limiter son expansion.

Financement

Cout TTC des Travaux	FEDER*	Agence de l'Eau Loire Bretagne	SYAGC
29 160 €	4 860 €	11 664 €	12 636 €

*FEDER : en attente de versement

3.2.4 Travaux de restauration des affluents Creuse / Gartempe :

Les travaux ont consisté à restaurer le cours d'eau de la Loire sur les communes de **Leigné les Bois, Coussay les Bois et Lésigny**.

- Travaux sur la ripisylve :

Les travaux sur la ripisylve ont consisté à traiter certains arbres en cépées (le plus souvent sur des aulnes, des frênes et des noisetiers), à l'entretien des grands arbres (vivants et morts) par abattage, élagage, et débroussaillage pour permettre de réaliser les actions sur la morphologie.

Les travaux ont été réalisés sur 3300 ml sur le cours d'eau de la Loire.

- Gestion des encombres :

Les arbres, souches et encombres présents dans le cours d'eau ont été gérés de manière à favoriser la diversité des habitats aquatiques.

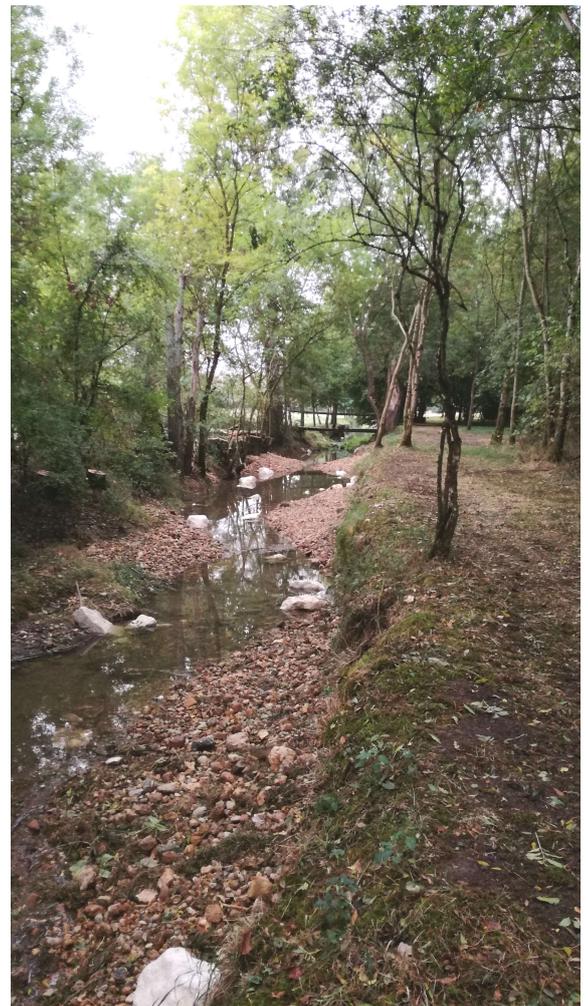
- Travaux de restauration du lit mineur

La qualité morphologique du lit mineur des affluents Creuse et Gartempe a été dégradée par les différents travaux connexes au remembrement. Les travaux de recalibrage ont élargi la section du cours d'eau et supprimé les granulats grossiers. La succession de radiers et de fosses a fortement diminué et les hauteurs d'eau à l'étiage étaient relativement faibles. Ces actions ont uniformisé les habitats et les écoulements.

Le SYAGC a pour cela engagé des travaux de restauration qui ont consisté à recréer une armure sédimentaire avec des matériaux alluvionnaires de 20-100 mm et à restaurer la succession naturelle de radiers, de fosses et de plats. La recharge en matériaux alluvionnaires a été calée 15 cm à plat au-dessus du niveau d'eau à l'étiage, afin d'assurer un libre écoulement des eaux en période de crue (cf. photo ci-contre).

Les travaux de restauration du lit mineur ont été réalisés durant l'étiage pour caler au mieux les aménagements afin de diversifier les habitats et les écoulements lors de la période la plus contraignante de l'année.

Les travaux de restauration du lit du cours d'eau de la Loire ont été réalisés sur un linéaire 3172 ml.



- Travaux de restauration de la continuité écologique

Les travaux ont consisté à améliorer la franchissabilité des ouvrages problématiques afin de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire.

Certains seuils de ponts ou passages à gué étaient problématiques principalement pour la continuité piscicole en raison de la présence d'une chute aval importante couplée à une faible hauteur d'eau traversant l'ouvrage. Cette chute s'est formée car le seuil a été mal calé lors de sa création ce qui a favorisé l'incision du lit mineur à l'aval.

Pour restaurer la continuité piscicole sur ces ouvrages qui ne peuvent être retirés, des rampes en enrochements ont été réalisées afin de diviser la hauteur de chute initialement infranchissable en plusieurs petites chutes facilement franchissables. Ces aménagements ont permis d'augmenter la lame d'eau à l'intérieur de l'ouvrage ce qui facilitera la migration piscicole (cf. photo ci-contre)

Les travaux ont permis de restaurer la continuité écologique sur 1 seuil sur le ruisseau de la Luire.



- Protection de berges :

Plusieurs érosions de berges sur le secteur de la Luire aval ont fait l'objet de travaux. Ces derniers ont consisté à installer une rangée de blocs en pied de berge pour stabiliser l'assise du futur aménagement puis à taluter la berge en pente douce. Le talus a été protégé des crues par l'installation d'un géotextile et la réalisation d'un semis d'herbacées. Des boutures de saules arbustifs ont été implantées du pied de berge jusqu'au haut de talus pour stabiliser l'aménagement et recréer une ripisylve continue et fonctionnelle pour les espèces autochtones.

Financement

Cout TTC des Travaux	FEDER*	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CC Grand Châtelleraut	SYAGC
110 869.08 €	17 964 €	65 893.20 €	20 124 €	29 061.69 €

*FEDER en attente de versement

3.2.5 Etude bilan et étude de reprogrammation du CT Creuse / Gartempe :

Le contrat territorial milieux aquatiques du bassin de la Gartempe 2014 -2018, signé entre le SIAG, la Communauté de Commune Vienne et Gartempe, la Fédération de Pêche de la Vienne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, arrive à échéance le 31 Décembre 2018.

Le CTMA Gartempe prévoit dans son article 5, un bilan évaluatif de celui-ci dans sa dernière année de contrat. La réalisation de ce bilan technique et financier a été confiée au SYAGC pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Le SYAGC a pour cela recruté 2 stagiaires et une chargée de missions pour réaliser cette prestation en interne.

Pour mener à bien cette étude, le SYAGC a mis en œuvre une démarche de travail coordonnée avec l'ensemble des partenaires et futurs maîtres d'ouvrage. Le bilan du CTMA Gartempe 2014/2018 sera présenté à la fin du premier trimestre 2019 tandis que le nouveau programme d'actions du CT Gartempe et Creuse 2020 – 2025 sera transmis en juin 2019 à l'Agence de l'Eau pour un commencement des opérations au 1 er janvier 2020.

Cout TTC des Travaux	Agence de l'Eau Loire Bretagne	CA Grand Châtelleraut	CCVG
52 000 €	40 000 €	4 333 €	7 666 €

3.3 Autres actions du SYAGC

Le SYAGC intervient dans de nombreuses autres actions sur son territoire

3.3.1 Lutte collective contre les ragondins et les rats musqués

En 2017, les élus du SYAGC ont décidé d'investir dans du matériel de lutte et de le mettre à disposition gratuitement des piégeurs, collectivités et riverains, souhaitant intervenir sur les ragondins sur l'ensemble de son territoire.

En 2018, les cages ont été mises à disposition de plusieurs communes et riverains de la Gartempe. Plusieurs centaines de ragondins ont été pris par les bénévoles.

3.3.2 Participation à différents projets de gestion du territoire

Le SYAGC fait partie de nombreux Comités de Pilotage (CoPil) et participe au processus de décision de plusieurs projets.

En 2018, il a participé aux :

- *Comité Migrateurs Gartempe*
- *CTMA Gartempe dans la Vienne* : le SYAGC anime le contrat et est maître d'ouvrage dans ce CTMA
- *CTMA sur l'Anglin* : Le SYAGC est membre du comité technique de l'étude de diagnostic en cours, compte tenu de sa compétence sur l'Anglin aval.
- *Comité de l'eau pour l'émergence d'un SAGE Creuse*

Le SYAGC participe également à de nombreux autres comités et réunions techniques sur les espèces invasives, la continuité écologique, la GEMAPI, les sites Natura 2000, les étangs, les zones humides, la gestion de l'eau et les projets d'aménagements communaux.

Le SYAGC participera à l'évolution de ces différents dossiers en 2019.

3.3.3 Communication, sensibilisation et médiation avec les riverains

En 2018, le Syndicat a réalisé de nombreuses actions de communication pour expliquer ses interventions et sensibiliser le public au fonctionnement des cours d'eau

- **Mise à jour de la plaquette « Le Guide du Riverains »**

Le SYAGC a créé une plaquette destinée à l'enquête de satisfaction du CTMA Gartempe 2014-2018. Cette enquête de satisfaction a également été mise en ligne sur le site internet du SYAGC.

Le guide du riverain a été distribué par courrier à l'ensemble des propriétaires riverains des affluents Creuse et Gartempe, soit plus de **2000 foyers** depuis le début du CTMA Gartempe 2014 – 2018.

Les plaquettes ont également été mises à disposition du public dans les mairies, offices de tourisme etc....

- **Kakemono**

Le SYAGC dispose de 7 nouveaux KAKEMONO pour présenter son territoire, les objectifs de l'avenant au CTMA, les actions réalisées dans le cadre du CTMA, les financeurs, les droits et devoirs des riverains et sensibiliser le grand public aux milieux aquatiques.

Le SYAGC a assuré la conception graphique de ses documents afin d'en limiter les coûts. Les kakemonos sont ensuite imprimés par une société spécialisée.

Les kakémonos du SYAGC sont exposés lors des différents forums associatifs, manifestations, conseils municipaux et communautaires, assemblées d'associations, dans les écoles.



- **Newsletter**

Le syndicat par l'intermédiaire d'une newsletter s'est doté d'un outil de communication auprès de l'ensemble de la population de son territoire. Dans le respect d'une démarche écoresponsable, la newsletter est transmise par mail.

Il est prévu de réaliser une à deux newsletters par an.

L'ensemble des newsletters créées sont téléchargeables sur le site internet du SYAGC : syndicat-gartempe.fr

La newsletter fait le point sur l'avancement des projets, les actions en cours et les travaux réalisés.



- **Publication dans la presse**

Les actions du SYAGC ont été diffusées à plusieurs reprises en 2018 dans la presse locale. Le SYAGC a publié également une page format A4 dans le hors-série pêche de la Nouvelle République publié en mars 2018 et diffusé à plus de 10 000 exemplaires.

- **Mise à jour du site internet du SYAGC**

Le SYAGC dispose d'un site internet pour communiquer sur l'ensemble de ses actions, informer les propriétaires et sensibiliser sur les milieux aquatiques.

Le site internet du SYAGC enregistre à ce jour plus de 15 000 utilisateurs avec une moyenne de 82 % de nouveaux utilisateurs par session.

Au vu de ces résultats, le site internet du SYAGC est un outil indispensable pour communiquer et mettre en valeur les actions engagées.

Plusieurs documents d'information (rôle et actions du SYAGC, droits et devoirs des propriétaires, règlement sur l'utilisation des produits phytosanitaires en bordures de cours d'eau) ont été transmis aux propriétaires concernés par les travaux de restauration des cours d'eau réalisés en 2018 et auprès des scolaires.